

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

GROUPE DE LA  
BANQUE MONDIALE

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET

Financement du Projet N° IDA-E-2650-BI

N° de référence selon le PPM : BI-ADB-4142200-CS-QCBS

SERVICES DE CONSULTANT : Recrutement d'un cabinet pour conduire une étude stratégique et conceptuelle et l'implémentation du registre des sûretés mobilières au Burundi.

N° d'identification du Projet : P177688  
Type de contrat : Forfaitaire  
Date de début : Août 2024  
Lieu : Burundi

1. La République du Burundi a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un financement d'un montant équivalent à 100 000 000 Dollars des Etats-Unis sous la forme d'un Don en vue de financer le coût du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat de Recrutement d'un cabinet pour conduire une étude stratégique et conceptuelle et l'implémentation du registre des sûretés mobilières au Burundi.
2. Les services comprennent la mise en place d'un Registre National des Sûretés Mobilières, en vertu du décret n° 100/223 du 23 novembre 2023 portant application de la loi n° 1/10 du 12 août 2016 régissant les sûretés mobilières conventionnelles au Burundi. Selon le prescrit du décret n° 100/223 du 23 novembre 2023, le Registre National des Sûretés Mobilières a pour objet de recevoir, centraliser et conserver les informations relatives aux sûretés mobilières et d'en assurer la publicité en vue de faciliter les recherches sur l'existence des sûretés grevant les biens meubles corporels ou incorporels d'un emprunteur potentiel.
3. La mise en place du registre de national des sûretés mobilières se fera en deux phases dont l'une sera de mener une étude conceptuelle et stratégique pour la mise en place et l'opérationnalisation effective du Registre National des Sûretés Mobilières et la deuxième phase portera sur l'implémentation du Registre National des Sûretés Mobilières en fournissant une solution clé en main et produira un rapport définitif y relatif pour le compte du Tribunal de commerce situé en Mairie de Bujumbura et dans les Tribunaux de Grande Instance situés dans les autres Provinces du Burundi.
4. Les TERMES DE REFERENCES (TDR) détaillés peuvent être obtenus sur demande à l'adresse indiquée au paragraphe 12 ci-bas.

5. L'UGP/ADB invite dès à présent les consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivantes : (i) Posséder une expérience générale d'au moins 5 ans des dernières années, dans le cadre des activités similaires et (ii) Posséder une expérience pertinente prouvée par au moins deux (02) prestations de nature et complexité similaire (ampleur des contrats, nature de la prestation, domaine technique et contexte géographique) au cours des sept (07) dernières années, attestées par des copies des contrats, des attestations de bonne fin d'exécution et/ou rapports de validation définitifs notamment des missions financées par des projets/programmes de développement.
6. Il est à noter toutefois que les Experts clés ne seront pas évalués lors de l'établissement de la liste restreinte.
7. Il est porté à l'attention des Consultants intéressés que les dispositions sur la Section III, les paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 et 3.23 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (Septembre 2023) exposant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts et d'éligibilité sont applicables.
8. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et / ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires sont conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat s'ils sont sélectionnés.
9. Un Consultant sera sélectionné conformément à la méthode de **Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** énoncée dans le Règlement de passation de marchés de la Banque mondiale dans le cadre du financement des projets d'investissements, édition de Septembre 2023.
10. Tout renseignement complémentaire concernant le présent Avis à manifestation d'intérêt peut être demandé à l'adresse mentionnée au paragraphe 12 ci-dessous :
11. Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous (en personne, par courrier ordinaire ou par courrier électronique) au plus tard **Vendredi 24 Mai 2024** à 16 heures (heure locale) à l'adresse ci-après avec mention :

**A l'Attention de Madame la Coordonnatrice du Projet d'Emploi et de Transformation Économique « PRETE » : « REPONSE A L'AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR CONDUIRE UNE ETUDE STRATEGIQUE ET CONCEPTUELLE ET L'IMPLEMENTATION DU REGISTRE DES SURETES MOBILIERES AU BURUNDI.**

12. L'adresse à laquelle il est fait référence aux articles ci-dessus est la suivante :

**Bujumbura, BURUNDI, Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga Nord, Immeuble Asharif**  
**B.P : 7057 Bujumbura-Burundi Téléphone : 257 22 27 59 96/97**  
**Email : [b.nzevimana@investburundi.bi](mailto:b.nzevimana@investburundi.bi) avec copie à [nivongabogas@gmail.com](mailto:nivongabogas@gmail.com)**

**La Coordonnatrice du PRETE**

